

### Mandat de la Présidence

- S'assurer du bon fonctionnement du conseil coopératif : définir le calendrier annuel et les binômes d'organisation de chaque conseil. L'ordre du jour de chaque conseil coopératif et le compte rendu sont sous la responsabilité de chaque binôme.
- Assurer le **lien coopératif \*** de la SCIC pour les rôles qui lui ont été attribués dans l'organigramme SCIC :
  - Communication interne (SCIC)
  - Communication institutionnelle/politique
  - Animation Projet de Territoire
  - SCIC Gérance /Légal
  - SCIC Administratif/secrétariat
- Porter la responsabilité juridique et judiciaire de la SCIC.

### Mandat de la Co-direction

- Mettre en œuvre la stratégie opérationnelle définie par le conseil coopératif.
- Assurer le **lien coopératif \*** de la SCIC pour les rôles qui lui ont été attribué dans l'organigramme SCIC :
  - Pilotage Ethique
  - communication commerciale
  - Communication interne (SCIC)
  - Animation Tous à Table
  - Animation Ateliers
  - Richesses Humaines
  - Finances comptabilité
  - Finances Gestion
  - SCIC Gérance /Légal
- Porter la responsabilité juridique et judiciaire des rôles Richesses Humaines et Finances.
- Décider des engagements de dépenses exceptionnelles jusqu'à 3 000 euros.
- Rôle Richesses Humaines : assurer l'aspect légal de la fonction employeur. Au niveau opérationnel son périmètre de pouvoir et de compétences est défini dans le Règlement intérieur Equipe (*à élaborer*).
- S'assurer de la participation des salariés aux différentes commissions.